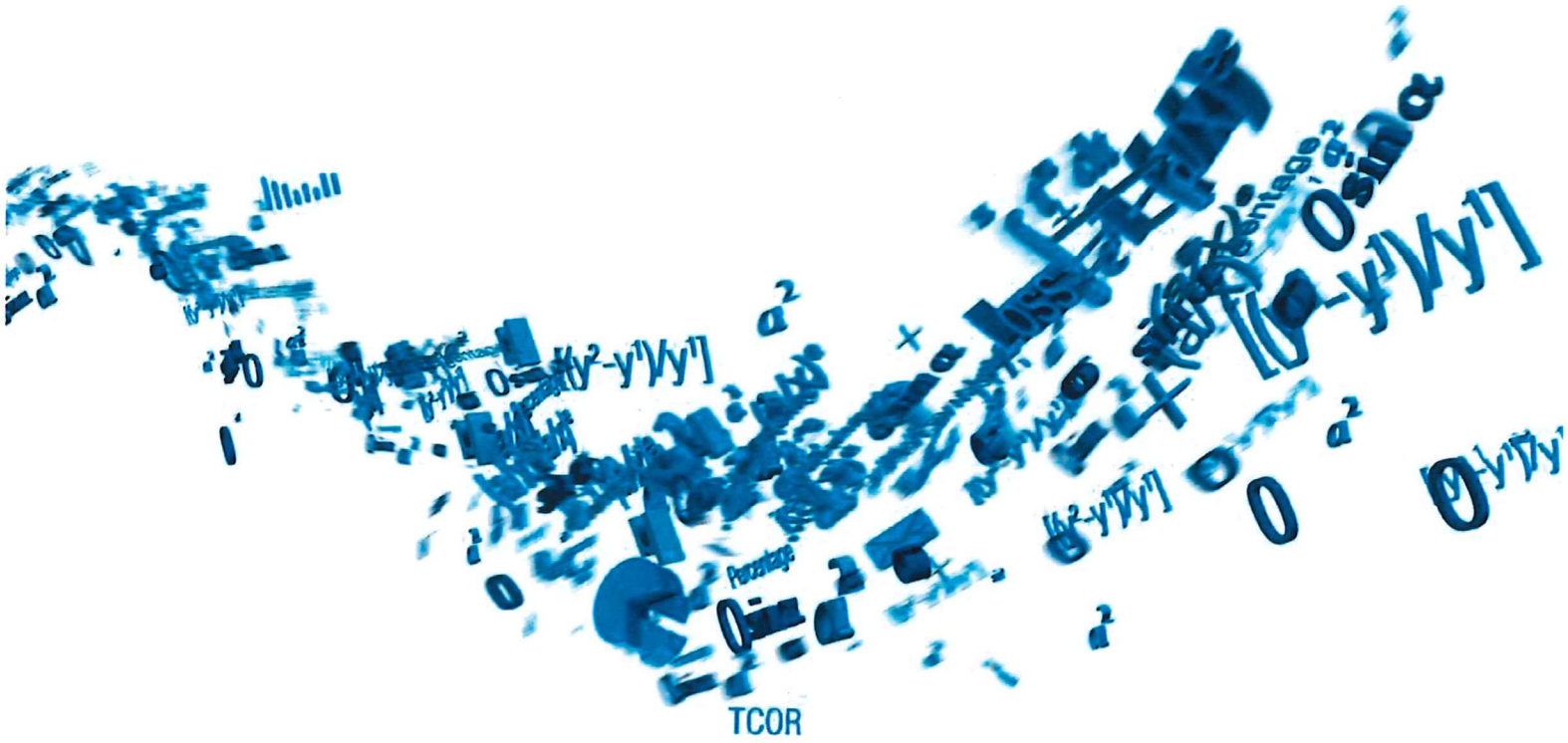

Rapport sur l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2015

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Numéros de dossier :
Retraite Québec : 31921
Agence de revenu du Canada : 1099514

7 septembre 2016

Table des matières

Sommaire des principaux résultats 3

Section 1 : Introduction 6

Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation 8

Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité 17

Section 4 : Cotisations requises 20

Section 5 : Certificat actuariel 24

Annexe A : Actif 25

Annexe B : Données sur les participants 27

Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation 33

Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité 38

Annexe E : Provision pour écarts défavorables 41

Annexe F : Résumé des dispositions du régime 43

Certification de l'administrateur délégué

Sommaire des principaux résultats

Une évaluation actuarielle complète du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2015 dans le but principal de faire une recommandation quant au financement du régime jusqu'à l'évaluation actuarielle suivante. La présente section donne un aperçu des principaux résultats et des hypothèses de l'évaluation. La prochaine évaluation actuarielle aux fins de financement devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2018.

Bilan selon l'approche de capitalisation

	31 décembre 2015 (000 $)	31 décembre 2012 (000 $)
Valeur marchande de l'actif	1 869 890	1 038 895
Réserve	(158 774)	0
Passif total	1 829 555	1 160 618
Excédent (manque) d'actif	**(118 439)**	**(121 723)**
Degré de capitalisation	**93,5%**	**89,5 %**

Bilan selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2015 (000 $)	31 décembre 2012 (000 $)
Actif total[1]	1 860 890	1 030 145
Passif total	2 659 367	1 708 760
Excédent (manque) d'actif	**(798 477)**	**(678 615)**
Degré de solvabilité	**70,0 %**	**60,3 %**

[1] Net de frais de terminaison

Cotisations requises

Étant donné la situation du régime selon l'approche de capitalisation, les cotisations requises pour l'exercice financier 2016 sont les suivantes :

	2016[1]		2013	
	(000 $)	(% des salaires admissibles)	(000 $)	(% des salaires admissibles)
Cotisations des participants	**75 497**	**5,9 %**	**70 803**	**5,9 %**
Cotisation de l'employeur :				
Exercice	75 497	5,9 %	70 803	5,9 %
Équilibre	15 028	1,2 % [2]	14 392	1,2 % [2]
Réduction due à l'allègement	-	- % [2]	(8 314)	(0,7 %)[2]
Réduction due à la réserve	(5 514)	(0,4 %) [2]	0	0,0 % [2]
Total – employeur	**85 011**	**6,7 %** [2]	**76 881**	**6,4 %** [2]

Les cotisations requises pour les exercices financiers 2017 et 2018 sont donc les suivantes :

	2017		2018	
	(000 $)	(% des salaires admissibles)	(000 $)	(% des salaires admissibles)
Cotisations des participants	**86 143**	**6,6 %**	**87 866**	**6,6 %**
Cotisation de l'employeur				
Exercice	86 143	6,6 %	87 866	6,6 %
Équilibre - avant ajustement	15 028	1,2 % [2]	12 028	0,9 % [2]
Réduction due à la réserve	(5 514)	(0,4 %) [2]	(5 514)	(0,4 %) [2]
Total – employeur	**95 657**	**7,4 %** [2]	**94 380**	**7,1 %** [2]

[1] Tel que mentionné à l'annexe F, il existe une règle de partage de coût entre les participants et l'employeur, ce qui qualifie le régime pour un décalage de cotisations obligatoires. Les cotisations de l'année 2016 sont donc les mêmes que celles recommandées dans le rapport d'évaluation au 31 décembre 2012.

[2] À titre indicatif seulement, car les cotisations d'équilibre sont des montants fixes et ne peuvent pas être versées en pourcentage des salaires.

Principales hypothèses

Les principales hypothèses susceptibles d'influer sur les résultats de l'évaluation sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	Capitalisation		Solvabilité	
	Évaluation courante	**Évaluation précédente**	**Évaluation courante**	**Évaluation précédente**
Intérêt	6,00 %	Même	Transferts : 2,10 % pour 10 ans 3,70 % par la suite Achat de rentes : 2,94 %	Transferts : 2,40 % pour 10 ans 3,60 % par la suite Achat de rentes : 2,96 %
Inflation	2,00 %	Même	s. o.	s. o.
Augmentation salariale[1]	2,00 % jusqu'en 2019 / 2,50 %	2,00 % jusqu'en 2015 / 2,50 %	s.o.	s.o.
Indexation des rentes différées	1,00 %	Même	0,39 % - 10 ans / 0,88 %	0,69 % - 10 ans / 1,07 %
Mortalité : table et année de projection	CPM2014 privé – échelle B	UP94 – générationnelle	CPM2014 – échelle B	UP94 – générationnelle
Retraite	100 % à 60 ans	Même	Valeur la plus élevée	Même

François D'Amour, FICA, FSA
Associé principal

Elaine Desloges, FICA
Associée

Jennylie Gauthier, FICA, FSA, CERA
Conseillère

Jade Girard
Adjointe conseil

[1] Cette augmentation s'ajoute à l'augmentation de l'échelle salariale.

Section 1 : Introduction

Objectifs de l'évaluation

Nous avons été mandatés pour effectuer l'évaluation actuarielle complète du *Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec* (« le régime ») en date du 31 décembre 2015, avec l'objectif général d'établir les cotisations minimales et maximales requises par la législation en fonction des méthodes et hypothèses actuarielles résumées en annexe.

Cette évaluation répond plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- établir la situation financière du régime en date du 31 décembre 2015 selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité;
- déterminer les cotisations requises jusqu'à la transmission du rapport sur la prochaine évaluation; et
- fournir les certifications requises en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec (Loi RCR) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Les résultats de ce rapport pourraient ne pas être appropriés aux fins comptables ou à toute fin qui n'a pas été mentionnée ci-dessus.

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de financement devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2018.

Mesures d'allègement

Le 7 juillet 2010, le gouvernement du Québec adoptait un règlement visant à déterminer les nouvelles règles de financement applicables aux domaines municipal et universitaire (le régime est visé par ce règlement). Ce règlement permet entre autres aux promoteurs de réduire considérablement, à court terme, les cotisations qu'ils auraient dû autrement verser. Cette mesure n'avait qu'une portée temporaire et devait cesser de s'appliquer au plus tard le 31 décembre 2011.

En décembre 2011, le gouvernement confirmait son intention de prolonger cette mesure d'allègement pour encore deux années soit jusqu'au 31 décembre 2013 et les règlements afférents ont été publiés le 29 février 2012. Enfin, en juillet 2013, le gouvernement prolongeait cette mesure d'allègement jusqu'au 31 décembre 2015 en permettant aux employeurs de verser la moitié du paiement de déficit technique requis selon la dernière évaluation actuarielle pour les années 2014 et 2015.

Pour se prévaloir de ces mesures d'allègement du financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire, le promoteur devrait, par écrit, donner les instructions nécessaires au comité de retraite pour que soient réduites les mensualités devenant dues après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2016, telles que déterminées dans une évaluation actuarielle complète postérieure au 30 décembre 2008, mais antérieure au 31 décembre 2015.

Le Ministère de la Famille a choisi de se prévaloir de la mesure d'allègement de 2010, de même que de la prolongation de celle-ci pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015.

Éléments importants depuis la dernière évaluation

La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2012. Les changements suivants sont survenus depuis la dernière évaluation :

- L'institut canadien des actuaires (ICA) a complété une étude sur les niveaux et tendances de la mortalité des retraités au Canada. Des conclusions de l'étude indiquent que :
  - les taux de mortalité des retraités des régimes de retraite canadiens sont, en moyenne, nettement inférieurs, en plus d'afficher des tendances différentes selon l'âge que les taux de mortalité UP94 projetés au moyen de l'échelle AA
  - les taux observés d'amélioration de la survie ont été nettement supérieurs à ceux de l'échelle AA.

  À la lumière de ces résultats, nous avons modifié l'hypothèse de mortalité selon l'approche de capitalisation, pour prendre la table suivante publiée dans le rapport de l'ICA : la table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B.
- Lors de sa réunion tenue le 9 juin 2015, le Conseil des normes actuarielles (« CNA ») a décidé de promulguer l'utilisation de la table de mortalité suivante à compter du 1er octobre 2015 : taux de la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B. Nous avons utilisé cette table dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité.
- De plus, conséquemment à l'analyse des gains et pertes depuis la dernière évaluation et suivant les résultats d'études démographiques du régime, les taux de cessation, de même que les taux de retour au travail ont été ajustés.

Renseignements et données du régime

Afin de préparer le présent rapport, nous nous sommes basés sur les renseignements suivants :

- Une copie du rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012, daté du 18 septembre 2013.
- Les données sur les participants compilées à la date d'évaluation et résumées à l'annexe B.
- Les données sur l'actif du régime extraites du rapport financier audité en date du 31 décembre 2015.
- Une copie à jour du texte du régime, résumé à l'annexe F.

De plus, nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire.

Événements subséquents

À notre connaissance, aucun événement pouvant avoir un impact considérable sur les résultats de l'évaluation n'est survenu entre la date de l'évaluation et la date du présent rapport.

Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation

Bilan

L'évaluation selon l'approche de capitalisation permet d'établir la situation financière du régime à la date d'évaluation en partant du principe que le régime continue d'exister indéfiniment.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire. Ces hypothèses et méthodes sont détaillées à l'annexe C.

Le tableau ci-dessous présente la situation financière du régime en date du 31 décembre 2015 selon l'approche de capitalisation. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2015 (000 $)	31 décembre 2012 (000 $)
Actif		
Valeur marchande de l'actif	1 869 890	1 038 895
Réserve[1]	(158 774)	-
Compte général	**1 711 116**	**1 038 895**
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
Participants actifs et participants en rentes ajournées	1 583 427	1 027 753
Participants ayant droit à une rente différée	104 008	68 374
Rentes en service	121 856	56 120
Dossiers à régler	20 264	8 371
Passif total	**1 829 555**	**1 160 618**
Excédent (manque) d'actif[2]	**(118 439)**	**(121 723)**

Manque d'actif selon l'approche de capitalisation

Le tableau précédent indique que la valeur du compte général du régime est inférieure à la valeur du passif. Ainsi, le bilan montre un manque d'actif de 118 439 000 $ au 31décembre 2015 selon l'approche de capitalisation.

[1] La réserve est déterminée au paragraphe *Réserve* de la présente section

[2] Correspond à l'écart entre le compte général et le passif total à la date d'évaluation

Réserve

Conformément aux règles introduites par le *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire,* lors de chaque évaluation actuarielle complète, un montant égal aux gains actuariels techniques déterminés, s'il en est, doit être transféré du compte général à la réserve, jusqu'à concurrence de la provision pour écarts défavorables.

La réserve ainsi constituée à partir de gains actuariels techniques s'accumule jusqu'à ce que son montant soit égal à la provision pour écarts défavorables décrite à l'annexe E.

La réserve constituée servira, s'il y a lieu, à acquitter jusqu'à la moitié des cotisations d'équilibre déterminées par l'évaluation actuarielle.

Montant de la réserve

Tel qu'indiqué au paragraphe *Évolution de l'excédent ou du manque d'actif* de la présente section, le régime a enregistré des gains techniques entre l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2012 et celle du 31 décembre 2015. Par conséquent, un montant de 158 774 000 $ est transféré du compte général à la réserve.

Le montant de la réserve est limité au montant de la provision pour écarts défavorables calculé à l'annexe E, soit 182 022 700 $.

Entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2015, la réserve a donc évolué de la façon suivante :

	(000 $)
Réserve au 31 décembre 2012	-
Mensualités du déficit acquittées par la réserve entre 2013 et 2015	-
Revenus de placements	-
Transfert du compte général à la réserve au 31 décembre 2015	158 774
Réserve au 31 décembre 2015	**158 774**

Compte tenu de la situation financière du régime, du niveau de la réserve à la date d'évaluation, et en application de l'article 6 du Règlement sur le financement des régimes de retraite du secteur municipal et universitaire (le « règlement municipal »), un transfert, de la réserve vers le compte général, doit être effectué au début de l'exercice financier 2016, représentant 50 % des cotisations d'équilibre techniques devant être payées à la caisse de retraite pour cet exercice. Ainsi, un montant de 5 514 168 $ est transféré de la réserve vers le compte général en début d'exercice financier 2016.

Déficits actuariels

Déficit actuariel technique

Conformément aux règles de financement applicables aux domaines municipal et universitaire et aux fins de la présente évaluation, le déficit actuariel technique est égal à l'excédent du passif du régime, déduction faite de la valeur des engagements supplémentaires résultant de toute modification du régime considérée pour la première fois lors de l'évaluation, sur la somme du compte général et de la valeur des cotisations d'équilibre qui restent à verser pour amortir un déficit actuariel de modification déterminé lors d'une évaluation actuarielle antérieure.

Ainsi, en date du 31 décembre 2015, le déficit actuariel technique est de 110 024 000 $.

	(000 $)
Passif total	1 829 555
Moins Compte général	(1 711 116)
Moins Valeur actualisée des cotisations d'équilibre pour modification[1]	(8 415)
Nouveau déficit actuariel technique	**110 024**

La section 4 du présent rapport indique les cotisations visant le financement de ces déficits.

Degré de capitalisation

Le degré de capitalisation du régime est le pourcentage obtenu en faisant le rapport de la valeur du compte général sur celle de son passif évalué selon l'approche de capitalisation.

	31 décembre 2015 (000 $)	**31 décembre 2012 (000 $)**
Compte général	1 711 116	1 038 895
Passif selon l'approche de capitalisation	1 829 554	1 160 618
Degré de capitalisation	**93,5 %**	**89,5 %**

[1] Telle qu'établie au paragraphe *Cotisations d'équilibre* à la section 4

Cotisation d'exercice

Le coût annuel des prestations selon l'approche de capitalisation à l'égard des services postérieurs à la date d'évaluation s'appelle « cotisation d'exercice ».

Le tableau suivant indique la cotisation d'exercice à la suite de cette évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2015. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	Selon l'évaluation du 31 décembre 2015[1]			**Selon l'évaluation du 31 décembre 2012**	
	2016 (000 $)	**2017 (000 $)**	**2018 (000 $)**	**2016[1] (000 $)**	**2013 (000 $)**
Cotisation d'exercice totale	168 908	172 286	175 732	150 994	141 606
Cotisations salariales	(84 454)	(86 143)	(87 566)	(75 497)	(70 803)
Cotisation d'exercice employeur :	84 454	86 143	87 866	75 497	70 803
% de la masse salariale admissible	**6,6 %**	**6,6 %**	**6,6 %**	**5,9 %**	**5,9 %**

La section 4 du présent rapport indique les cotisations salariales et patronales requises pour financer la cotisation d'exercice.

[1] Le taux de cotisation découlant des résultats de la présente évaluation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017 en raison du décalage de 1 an des hausses de cotisation pour les régimes à financement partagé

Évolution de l'excédent ou du manque d'actif

Entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2015, la situation financière selon l'approche de capitalisation du régime est passée d'un manque d'actif de 121 723 000 $ à un manque d'actif de 118 439 000 $. Le tableau ci-dessous résume les principales causes de ces changements.

	(000 $)
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2012	**(121 723)**
Intérêts attendus	(23 251)
Cotisations d'équilibre prévues accumulées avec intérêts	
Versées par l'employeur	26 535
Payées par la réserve	-
Cotisations d'équilibre additionnelles accumulées avec intérêts	-
Excédent (manque) d'actif attendu au 31 décembre 2015	**(118 439)**
Gains et pertes actuariels	
Gain dû au rendement des placements supérieur à l'hypothèse	258 497
Perte due aux cessations de participations actives	(55 224)
Gain dû aux augmentations salariales	28 095
Gain dû à l'hypothèse de prise de retraite	19 721
Perte due aux cotisations excédentaires (50 %)	(9 528)
Perte due à la mortalité avant la retraite	(745)
Perte due aux frais ajoutés au coût du régime	(141)
Perte nette due à d'autres sources d'expérience et éléments divers	(100)
Total des éléments de gains et pertes d'expérience	**240 575**
Augmentation du passif due aux changements de certaines hypothèses démographiques	(46 607)
Augmentation du passif due aux changements de certaines hypothèses économiques	(30 341)
Augmentation du passif due à l'augmentation de la cotisation d'exercice	(4 853)
Total des éléments de gains pertes	**158 774**
Transfert net du compte général à la réserve	(158 774)
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2015	**(118 439)**

Le gain actuariel déterminé au 31 décembre 2015, en application de l'article 14 du règlement municipal, s'élève à 158 774 000 $. Ce montant se compose d'un gain actuariel technique de 158 774 000 $. L'élément «autres gains actuariels» ainsi que la valeur des «cotisations additionnelles incluses à l'actif du régime» sont nuls.

Évolution du Compte patronal et du Compte des participants

Valeur initiale du Compte patronal et du Compte des participants

Les dispositions du régime prévoient les modalités de détermination du Compte patronal et du Compte des participants.

La valeur initiale du Compte patronal et du Compte des participants, est établie selon le tableau suivant :

	Compte patronal
Valeur finale du Compte patronal au 31 décembre 2012[1]	**27 963 500 $**
Affectation du compte depuis cette date	0 $
Intérêts crédités au cours de la période	11 039 300 $
Valeurs des cotisations d'équilibre et des cotisations spéciales versées, avec intérêts[2]	13 995 500 $
Écart entre les cotisations patronales et salariales avec intérêts	0 $
Valeur initiale du Compte patronal au 31 décembre 2015	**52 998 300 $**

	Compte des participants
Valeur finale du Compte des participants au 31 décembre 2012	**17 512 400 $**
Affectation du compte depuis cette date	0 $
Intérêts crédités au cours de la période	6 913 500 $
Valeur initiale du Compte des participants au 31 décembre 2015	**24 425 900 $**

[1] La valeur du Compte patronal au 31 décembre 2012 est égale à la somme du solde indiqué dans le rapport au 31 décembre 2012 et du montant des cotisations sujettes à compensation également indiqué dans ce rapport.

[2] Excluant les cotisations d'équilibre à l'égard du déficit initial

Détermination du gain actuariel brut

Le gain actuariel brut correspond à l'écart positif entre la somme :

- du compte général et
- des cotisations d'équilibre qui restent à verser pour amortir un déficit actuariel de capitalisation lors de l'évaluation actuarielle antérieure;

et

- le passif du régime établi selon l'approche de capitalisation, sans tenir compte de la valeur des engagements supplémentaires résultant de toute modification du régime considérée pour la première fois lors de cette évaluation actuarielle.

Le gain actuariel brut, au 31 décembre 2015, s'élève à 158 774 000 $. Ce gain actuariel est composé de gains et pertes techniques d'une valeur de 158 774 000 $. Les « cotisations additionnelles » et les « autres gains actuariels » sont nuls.

Détermination du gain actuariel net

Le gain actuariel net correspond à l'écart positif entre la somme :

- du compte général et
- des cotisations d'équilibre qui restent à verser pour amortir un déficit actuariel de capitalisation lors de l'évaluation actuarielle antérieure;

et

- le passif du régime établi selon l'approche de capitalisation, sans tenir compte de la valeur des engagements supplémentaires résultant de toute modification du régime considérée pour la première fois lors de cette évaluation actuarielle
- le solde du Compte patronal et
- le solde du Compte des participants.

Le gain actuariel net, au 31 décembre 2015, s'élève à 81 349 800 $.

Lors de chaque évaluation actuarielle complète du régime, un montant de 50 % du gain actuariel net est ajouté au Compte patronal et 50 % de ce gain est ajouté au Compte des participants. Au 31 décembre 2015, un montant de 40 674 900 $ (50 % de 81 349 800 $) est donc ajouté au Compte patronal et le même montant est également ajouté au Compte des participants.

Valeur finale du Compte patronal et du Compte des participants

	Compte patronal
Valeur initiale du Compte patronal au 31 décembre 2015	**52 998 300 $**
Proportion du gain actuariel net attribuable au Compte patronal	40 674 900 $
Valeur finale du Compte patronal au 31 décembre 2015	**93 673 200 $**

	Compte des participants
Valeur initiale du Compte des participants au 31 décembre 2015	**24 425 900 $**
Proportion du gain actuariel net attribuable au compte des participants	40 674 900 $
Valeur finale du Compte des participants au 31 décembre 2015	**65 100 800 $**

Affectation du Compte patronal

Puisqu'il ne subsiste aucun gain actuariel après le transfert à la réserve, le Compte patronal de 93 673 200 $ ne peut être utilisé. Ce compte doit donc être conservé en réserve jusqu'à la date de la prochaine évaluation actuarielle. Ce compte porte intérêt au taux de rendement de la caisse de retraite.

Affectation du Compte des participants

Le Compte des participants s'élevait à 17 512 400 $ au 31 décembre 2012 et il s'établit à 65 100 800 $ au 31 décembre 2015. L'article 153 des dispositions du régime prévoit que ce compte est affecté, dans la proportion et selon les instructions convenues entre les associations accréditées de travailleurs visées au paragraphe 2^0 du premier alinéa de l'article 166, à une ou plusieurs des réductions suivantes:

- la réduction des cotisations autrement requises pour défrayer le coût d'une modification visant à majorer la *Rente normale pour services passés* visée à l'article 178;
- la réduction des cotisations autrement requises pour défrayer le coût de toute autre modification visant l'amélioration des prestations accumulées avant la date de prise d'effet de cette modification;
- la réduction de la Cotisation salariale visée à l'article 35 à un niveau inférieur à 50 % de la cotisation d'exercice, dans la mesure où la Cotisation patronale ne serait l'objet d'aucune majoration si une telle réduction est appliquée.

Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de capitalisation

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.

	Résultats selon (000 $)		**Impact**	
	Bases de l'évaluation au 31 décembre 2015 (000 $)	**Taux de 1 % inférieur[1]**	**(en 000 $)**	**(en %)**
Passif total – capitalisation	1 829 555	2 197 473	+ 367 918	+ 20,1
Cotisation d'exercice totale	168 594	203 922	+ 35 328	+ 21,0

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif et la cotisation d'exercice.

[1] Le taux de cotisation salariale de 6,6 % des salaires admissibles a été conservé.

Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité

Bilan

La Loi RCR requiert qu'une évaluation actuarielle selon l'approche de solvabilité soit effectuée. Cette évaluation est effectuée conformément aux exigences de cette loi et a pour objet d'évaluer la situation financière du régime en supposant qu'il se termine à la date de l'évaluation.

Le tableau ci-dessous décrit la situation financière du régime en date du 31 décembre 2015 selon l'approche de solvabilité. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2015 (000 $)	31 décembre 2012 (000 $)
Actif		
Valeur marchande de l'actif	1 869 890	1 038 895
Estimation des frais de terminaison	(9 000)	(8 750)
Actif total	**1 860 890**	**1 030 145**
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
Participants actifs et participants en rente ajournée	2 281 073	1 496 791
Participants ayant droit à une rente différée	193 106	130 183
Rentes en service	164 924	73 415
Dossiers à régler	20 264	8 371
Passif total	**2 659 367**	**1 708 760**
Excédent (manque) d'actif	**(798 477)**	**(678 615)**

Manque d'actif sur base de solvabilité

Le tableau précédent indique que la valeur de l'actif du régime est inférieure à la valeur du passif. Ainsi, le bilan montre un manque d'actif de 798 477 000 $ au 31 décembre 2015 selon l'approche de solvabilité.

Le manque d'actif sur base de solvabilité de 798 477 000 $ n'a pas à être amorti en vertu du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*.

Degré de solvabilité

Le degré de solvabilité d'un régime de retraite est le pourcentage obtenu en faisant le rapport de la valeur de son actif sur celle de son passif évalué selon l'approche de solvabilité.

	31 décembre 2015 (000 $)
Actif de solvabilité	1 860 890
Passif de solvabilité	2 659 367
Degré de solvabilité	**70,0 %**

Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité.

	Résultats selon		**Impact**	
	Bases de l'évaluation au 31 décembre 2015 (000 $)	**Taux de 1 % inférieur (000 $)**	**(en 000 $)**	**(en %)**
Passif total – solvabilité	2 659 367	3 380 596	+ 721 229	+ 27,1

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % à l'hypothèse utilisée aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif.

Coût supplémentaire sur une base de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2015 de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre le 31 décembre 2015 et la date prévue de la prochaine évaluation actuarielle, soit le 31 décembre 2018. L'annexe D donne plus de détails sur la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour la projection.

En fonction de cette méthode et de ces hypothèses, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité, pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2018, est de 1 161 336 000 $ et est distribué comme suit :

	2016 (000 $)	**2017 (000 $)**	**2018 (000 $)**
Coût supplémentaire sur base de solvabilité	373 407	369 198	418 731

Section 4 : Cotisations requises

Les règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite prévoient que l'employeur doit verser une cotisation correspondant à la somme de :

- la cotisation d'exercice, déduction faite, s'il y a lieu, des cotisations salariales des participants;
- s'il y a lieu, les cotisations d'équilibre relatives au déficit de capitalisation; et
- s'il y a lieu, la cotisation d'équilibre spéciale relative aux engagements supplémentaires résultants d'une modification.

Les règles de détermination et de partage des cotisations décrites jusqu'à la date de transmission à Retraite Québec du rapport sur la prochaine évaluation sont décrites ci-après.

Cotisation d'exercice

La règle de détermination de la cotisation d'exercice jusqu'au début de l'exercice suivant la date de transmission à Retraite Québec du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle, en fonction des résultats indiqués à la section 2 et du décalage prévu par la Loi compte tenu de l'existence d'une règle de partage de coût du régime entre les participants et l'employeur, s'établit comme suit :

Pour l'exercice financier 2016[1]

Règle de détermination de la cotisation d'exercice

Cotisation d'exercice totale	11,80 % des salaires admissibles
Cotisations salariales	5,9 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur	5,9 % des salaires admissibles

Pour les exercices financiers 2017 et après

Règle de détermination de la cotisation d'exercice

Cotisation d'exercice totale	13,20 % des salaires admissibles
Cotisations salariales	6,6 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur	6,6 % des salaires admissibles

[1] Tel que mentionné à l'annexe F, il existe une règle de partage du coût entre les participants et l'employeur, ce qui qualifie le régime pour un décalage de cotisations obligatoire. Les cotisations salariales pour l'année 2016 sont donc les mêmes que celles recommandées dans le rapport d'évaluation au 31 décembre 2012.

Cotisations d'équilibre

Afin de financer, s'il y a lieu, le déficit actuariel de capitalisation, l'employeur doit verser au régime des cotisations d'équilibre conformément à la Loi RCR.

Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de capitalisation

Les règles de financement prévoient qu'à chaque évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre antérieure **relative au déficit actuariel technique** est éliminée et une nouvelle cotisation d'équilibre est établie en fonction d'une période d'amortissement qui expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 15 ans après la date d'évaluation. Quant au déficit de modification, celui-ci n'est pas reconsolidé et il conserve la durée originale établie lors de sa détermination. Ainsi, selon l'approche de capitalisation, il en résulte les cotisations d'équilibre suivantes :

Type de déficit	Date de détermination	Date du dernier versement	Cotisations mensuelles ($)	Valeur actualisée au 31 décembre 2015 ($)
Initial[1]	1er avril 2003	31 mars 2018	333 333	8 415 000
Technique	31 décembre 2015	31 décembre 2030	919 028	110 024 000
Total			**1 252 361**	**118 439 000**

La réserve constituée servira à acquitter jusqu'à la moitié des cotisations d'équilibre techniques déterminées par l'évaluation actuarielle, et ce, par l'entremise du montant de 5 514 168 $ qui est transféré de la réserve vers le compte général en début d'exercice financier 2016. La cotisation d'équilibre à verser pour le second exercice sera confirmée lorsque le taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime pour l'exercice précédent sera connu.

[1] Assimilé à un déficit de modification depuis le 31 décembre 2008.

Cotisation patronale minimale

La cotisation minimale de l'employeur s'établit comme suit :

	2016 (000 $)	2017 (000 $)	2018 (000 $)
Cotisation d'exercice de l'employeur	75 497	86 143	87 866
Cotisations d'équilibre technique	11 028	11 028	11 028
Cotisations d'équilibre pour le déficit initial	4 000	4 000	1 000
Utilisation de la réserve[1]	(5 514)	(5 514)	(5 514)
Cotisation minimale de l'employeur	**85 011**	**95 657**	**94 380**

La cotisation d'exercice de l'employeur est exprimée en dollars, mais l'employeur pourra l'exprimer en pourcentage des salaires admissibles ou en pourcentage des cotisations salariales.

Cotisation patronale maximale

En tout temps, l'employeur peut verser, en plus des cotisations minimales indiquées précédemment, une cotisation égale au plus élevé entre :

- la valeur actualisée des cotisations d'équilibre qui restent à verser;
- le montant du manque d'actif de solvabilité au 31 décembre 2015, diminué des cotisations d'équilibre qui auraient déjà été versées suite au dépôt du présent rapport.

Si l'employeur souhaite verser une cotisation en excédent des cotisations minimales requises, il serait approprié que celui-ci s'assure de l'admissibilité de ces cotisations et qu'il en évalue l'impact sur l'évaluation actuarielle subséquente. L'actuaire du régime devrait être consulté dans une telle situation.

[1] L'utilisation possible de la réserve pour les exercices financiers 2017 et 2018 sera confirmée lorsque le taux de rendement obtenu sur le placement de l'actif du régime pour l'exercice précédent sera connu.

Congé de cotisations

En vertu de la Loi RCR, le montant maximum d'excédent d'actif qui peut être affecté à l'acquittement de cotisations patronales est égal au moindre de :

- l'excédent d'actif selon l'approche de solvabilité déduction faite de la provision pour écarts défavorables; et
- l'excédent d'actif selon l'approche de capitalisation.

Étant donné que le régime n'affiche pas d'excédent d'actif, le montant maximum d'excédent d'actif qui peut être affecté à l'acquittement de cotisations patronales d'ici la transmission du prochain rapport d'évaluation actuarielle est de 0 $.

Portée rétroactive du rapport quant aux cotisations requises

Si les cotisations minimales prévues en fonction de la présente évaluation actuarielle sont supérieures aux cotisations ayant été versées depuis le 31 décembre 2015, la première mensualité due après la date de transmission du rapport à Retraite Québec doit être augmentée de la différence entre les mensualités versées et celles qui auraient dû l'être selon le présent rapport. Cet ajustement doit aussi inclure un ajustement d'intérêt en fonction du taux de rendement de la caisse (si ce taux est positif) pour la période visée.

Si les cotisations minimales prévues en fonction de la présente évaluation sont inférieures aux cotisations ayant été versées depuis le 31 décembre 2015, les cotisations mensuelles peuvent aussi être ajustées pour tenir compte de la différence entre les mensualités versées et celles qui auraient dû l'être selon le présent rapport.

Section 5 : Certificat actuariel

Le présent certificat actuariel fait partie intégrante du rapport sur l'évaluation actuarielle du *Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec* au 31 décembre 2015.

Nous confirmons que nous avons effectué une évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2015 aux fins décrites dans l'introduction du présent rapport, en conséquence de quoi :

Recommandations pour le financement :

- Conformément à la législation applicable, l'employeur devra verser des cotisations dont les montants se situent entre la cotisation minimale et la cotisation maximale telles que présentées à la section 4.
- La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2018.

Nous certifions qu'à notre avis :

- La présente évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- Le présent rapport est conforme aux exigences des sous-alinéas 147.2 (2) (a) (iii) et (iv) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Malgré les certifications précédentes, l'expérience future sera source de gains et de pertes qui seront constatées lors des prochaines évaluations.

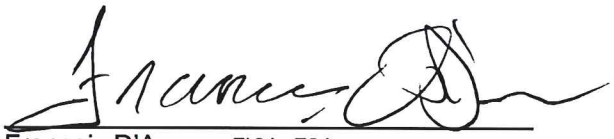

François D'Amour, FICA, FSA
Associé principal

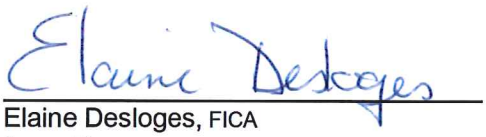

Elaine Desloges, FICA
Associée

Aon Hewitt
700 rue De La Gauchetière Ouest, Suite 1800
Montréal, Québec H3B 0A7

Le 7 septembre 2016

Annexe A : Actif

L'actif du régime est détenu en fiducie auprès de la Fiducie Desjardins. Ce type de contrat ne régit que l'investissement de l'actif déposé dans le fonds en fiducie et ne garantit en rien les prestations payables au titre du régime ni le coût de ces prestations.

Les données sur l'actif ont été extraites du rapport financier audité du régime en date du 31 décembre 2015, tel que préparé par Mallette. L'évaluation a comporté un examen des données sur l'actif afin d'en vérifier le caractère généralement raisonnable, la cohérence interne et la cohérence avec les données sur l'actif fournies lors d'exercices antérieurs, une comparaison des cotisations et dépenses réelles aux cotisations et dépenses prévues ainsi qu'une analyse de l'évolution par rapport aux données sur l'actif de l'évaluation précédente. Ces examens ont démontré que les données sur l'actif étaient suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Répartition de l'actif

Le tableau suivant décrit sommairement la composition de la valeur marchande de l'actif du régime au 31 décembre 2015. La composition à la date d'évaluation précédente est également indiquée à des fins de comparaison.

	31 décembre 2015		31 décembre 2012	
	(000 $)	(%)	(000 $)	(%)
Liquidités et court terme	32 371	1,8	17 832	1,7
Revenu fixe	537 165	29,0	298 778	29,1
Actions canadiennes	276 405	14,9	165 908	16,2
Actions étrangères	755 487	40,8	430 286	41,9
Infrastructures	82 128	4,4	18 129	1,8
Immobilier	81 502	4,4	45 893	4,5
Fonds de placements privés	87 106	4,7	49 854	4,8
Sous total	**1 852 164**	**100,0**	**1 026 680**	**100,0**
Cotisations à recevoir	8 928		7 776	
Autres montants à recevoir / (à payer)	8 798		4 439	
Total	**1 869 890**		**1 038 895**	

Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence est établi comme suit dans la politique de placement du régime au 31 décembre 2015.

Catégorie d'actif	Pondération cible (%)
Obligations	29,0
Actions canadiennes	14,0
Actions nord-américaines petites capitalisations	5,0
Actions mondiales	22,0
Actions de marchés émergents	3,0
Actions asiatiques à petite capitalisation	2,0
Infrastructures	10,0
Immobilier	10,0
Placements privés	5,0

Annexe B : Données sur les participants

Sources de données

La présente évaluation actuarielle est basée sur les données sur les participants mises à jour à la date d'évaluation et fournies par l'administrateur.

Nous avons effectué plusieurs tests pour vérifier la validité des données sur les participants. Parmi les vérifications effectuées, notons :

- Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle.
- Analyse de l'évolution des salaires et des années de service crédité.
- Vérification des rentes payables et des autres prestations selon les dossiers administratifs par comparaison aux montants indiqués dans le rapport du fiduciaire.
- Vérification auprès de l'employeur de toutes les divergences constatées par rapport aux données fournies lors de l'évaluation actuarielle précédente et corrections effectuées lorsque nécessaire.

Les ajustements suivants ont été apportés à certaines des données qui nous ont été fournies :

- Les salaires gagnés pour l'année 2015 ont été déterminés en divisant les cotisations salariales de l'année 2015 par le taux de cotisation des participants pour fin de cohérence avec les années précédentes.

En tenant compte de ce qui précède, les analyses ont démontré que les données sur les participants sont suffisantes et fiables aux fins de la présente évaluation.

Une copie du certificat de l'administrateur est annexée au présent rapport et atteste que les données utilisées sont complètes.

Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle

	Actifs	Rentes différées	Retraités	Rentes aux bénéficiaires	Dossiers à régler	Total
Au 31 décembre 2012	**54 028**	**32 851**	**1 840**	**18**	**1 147**	**89 884**
Ajustements	155	(159)	1			(3)
Adhésions	20 227					20 227
Rentes différées	(8 515)	8 536			(21)	-
Remboursements et transferts	(2 799)	(6 982)			(18 096)	(27 877)
Dossiers à régler	(6 517)	(19 808)	(7)		26 332	-
Retraités	(953)	(394)	1 349		(2)	-
Décès – avec prestation au conjoint survivant			(33)	32		(1)
Expiration du service de la rente			(229)	(4)		(233)
Au 31 décembre 2015	**55 626**	**14 044**	**2 921**	**46**	**9 360**	**81 997**

Sommaire des données sur les participants

Participants actifs et en rente ajournée

	31 décembre 2015	31 décembre 2012
Nombre	53 095	50 953
Proportion de femmes	95,5 %	95,5 %
Âge moyen	38,9 années	37,9 années
Salaire admissible moyen annualisé	35 000 $	33 000 $
Service crédité moyen	5,47 années	4,41 années

Participants ayant terminé leur emploi dans les 12 derniers mois

	31 décembre 2015	31 décembre 2012
Nombre	2 531	3 075
Proportion de femmes	93,8 %	94,0 %
Âge moyen	35,1 années	33,8 années
Salaire admissible moyen annualisé	31 000 $	28 700 $
Service crédité moyen	1,93 année	1,61 année

Retraités

	31 décembre 2015	31 décembre 2012
Nombre	2 921	1 840
Proportion de femmes	92,8 %	93,3 %
Âge moyen	66,8 années	65,8 années
Rente viagère annuelle moyenne	4 000 $	3 400 $

Rentes aux bénéficiaires

	31 décembre 2015	31 décembre 2012
Nombre	46	18
Proportion de femmes	0,4 %	0,0 %
Âge moyen	66,8 années	59,3 années
Rente annuelle moyenne	3 100 $	2 200 $

Rentes différées

	31 décembre 2015	31 décembre 2012
Nombre	14 044	32 851
Proportion de femmes	93,8 %	92,8 %
Âge moyen	42,0 années	37,6 années
Rente viagère annuelle moyenne	980 $	330 $

Dossiers à régler

	31 décembre 2015	31 décembre 2012
Nombre	9 360	1 147
Proportion de femmes	92,0 %	93,4 %
Valeur moyenne des prestations	2 165 $	7 300 $

Ventilation des données

Au tableau suivant, les données utilisées pour les participants actifs et invalides en date du 31 décembre 2015 sont ventilées en fonction des années de service et par groupes d'âge.

Statistiques sur les participants actifs et à l'emploi

		Années de service courant							
Âge		**0-2**	**2-4**	**4-6**	**6-8**	**8-10**	**10-12**	**Plus de 12**	**Total**
Moins de 20 ans	**(1)**	721		1					**722**
	(2)	0,00		*					*
	(3)	248		*					*
	(4)	26 083		*					*
20-25	**(1)**	5 614	675	129	4	1	1		**6 424**
	(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	*	*		**0,00**
	(3)	855	5 325	9 131	10 435	*	*		**1 503**
	(4)	27 078	31 014	32 172	28 877	*	*		**27 598**
25-30	**(1)**	4 085	1 495	1 129	538	132	13	1	**7 393**
	(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*	*
	(3)	1 114	5 824	10 576	15 710	20 957	24 538	*	*
	(4)	27 337	31 115	34 281	36 972	39 539	41 121	*	*
30-35	**(1)**	2 508	873	924	1 091	1 124	638	164	**7 322**
	(2)	0,00	0,01	0,01	0,05	0,12	0,18	0,46	**0,05**
	(3)	1 122	5 989	10 855	16 067	21 753	27 555	33 325	**11 349**
	(4)	27 738	31 619	34 132	37 122	39 605	41 298	42 564	**33 741**
35-40	**(1)**	2 197	735	653	830	1 344	1 355	757	**7 871**
	(2)	0,01	0,03	0,17	0,46	1,09	1,66	2,24	**0,76**
	(3)	1 143	5 949	11 127	16 787	23 051	29 364	35 136	**15 938**
	(4)	27 976	32 025	34 828	37 606	40 285	42 085	42 952	**35 909**
40-45	**(1)**	1 619	623	544	562	852	1 328	1 161	**6 689**
	(2)	0,00	0,07	0,19	0,65	1,91	3,19	4,60	**1,75**
	(3)	1 155	6 206	11 134	16 998	23 360	30 795	37 412	**18 774**
	(4)	28 711	33 108	35 252	38 181	40 139	43 377	45 545	**37 737**
45-50	**(1)**	1 164	456	420	451	606	1 022	1 559	**5 678**
	(2)	0,00	0,04	0,12	0,63	1,63	3,51	6,26	**2,59**
	(3)	1 197	6 366	11 128	16 807	22 676	30 833	39 159	**21 636**
	(4)	28 902	33 422	35 207	37 608	39 578	42 679	47 216	**39 071**
50-55	**(1)**	881	346	341	362	468	943	1 819	**5 160**
	(2)	0,01	0,05	0,19	0,80	1,40	3,42	6,40	**3,08**
	(3)	1 234	6 133	11 270	16 443	22 809	30 580	39 640	**24 152**
	(4)	28 769	32 194	34 810	36 569	39 435	41 979	47 326	**39 868**
55-60	**(1)**	582	253	215	262	315	642	1 456	**3 725**
	(2)	0,02	0,13	0,58	0,73	1,44	3,84	6,62	**3,47**
	(3)	1 175	6 283	11 067	16 540	22 317	30 525	40 310	**25 317**
	(4)	29 068	33 068	33 413	35 578	37 949	41 460	47 991	**40 332**
Plus de 60 ans	**(1)**	433	163	139	156	203	357	660	**2 111**
	(2)	0,00	0,10	0,21	1,21	2,36	4,27	6,65	**3,14**
	(3)	1 059	6 052	10 561	16 693	23 069	30 069	40 105	**22 456**
	(4)	27 764	32 003	32 083	35 325	38 049	39 563	46 956	**37 919**
Total	**(1)**	**19 804**	**5 619**	**4 495**	**4 256**	**5 045**	**6 299**	**7 577**	**53 095**
	(2)	**0,00**	**0,03**	*	**0,41**	*	*	*	**1,28**
	(3)	**1 027**	**5 938**	*	**16 442**	*	*	*	**14 501**
	(4)	**27 668**	**31 889**	*	**37 173**	*	*	*	**35 007**

Statistiques sur les participants ayant une date de fin de lien d'emploi en 2015

		Années de service courant							
Âge		**0-2**	**2-4**	**4-6**	**6-8**	**8-10**	**10-12**	**Plus de 12**	**Total**
Moins de 20 ans	**(1)**	56							**56**
	(2)	0,00							**0,00**
	(3)	231							**231**
	(4)	25 087							**25 087**
20-25	**(1)**	504	11	2					**517**
	(2)	0,00	0,00	0,00					**0,00**
	(3)	541	4 762	6 141					**652**
	(4)	28 087	31 502	26 541					**28 154**
25-30	**(1)**	394	50	20	5				**469**
	(2)	0,00	0,00	0,00	0,00				**0,00**
	(3)	988	5 686	10 164	13 541				**2 014**
	(4)	29 056	31 000	32 126	33 638				**29 443**
30-35	**(1)**	241	39	34	34	15	4		**367**
	(2)	0,00	0,00	0,00	0,03	0,40	0,00		**0,02**
	(3)	891	5 682	10 534	16 073	21 147	27 416		**4 817**
	(4)	29 855	32 437	34 114	37 730	37 926	39 214		**31 685**
35-40	**(1)**	218	43	26	22	19	15	2	**345**
	(2)	0,00	0,00	0,19	0,41	1,95	1,60	3,00	**0,23**
	(3)	915	6 007	11 899	16 286	25 085	29 542	38 224	**6 150**
	(4)	29 634	31 739	38 293	38 054	43 336	39 201	44 178	**32 341**
40-45	**(1)**	159	25	17	15	10	16	5	**247**
	(2)	0,02	0,04	0,12	0,80	0,60	2,25	3,40	**0,31**
	(3)	1 005	6 505	11 093	16 627	22 982	31 810	41 428	**6 908**
	(4)	29 499	36 316	33 705	37 401	40 963	40 480	50 019	**32 549**
45-50	**(1)**	109	17	14	11	10	18	7	**186**
	(2)	0,00	0,12	0,00	0,73	1,70	3,39	6,00	**0,70**
	(3)	828	7 164	11 279	19 808	22 887	33 823	38 829	**9 125**
	(4)	28 424	38 985	33 174	40 018	36 730	46 760	44 620	**33 263**
50-55	**(1)**	96	14	10	8	14	15	7	**164**
	(2)	0,00	0,00	0,00	1,25	1,86	1,60	5,43	**0,60**
	(3)	914	6 102	12 208	19 083	22 999	29 979	40 112	**9 149**
	(4)	31 143	31 937	38 013	42 284	39 293	37 571	46 717	**34 121**
55-60	**(1)**	66	19	13	7	6	10	7	**128**
	(2)	0,00	0,00	1,23	0,43	2,83	4,60	7,86	**1,07**
	(3)	742	6 501	11 942	21 718	21 205	32 464	42 398	**9 597**
	(4)	28 359	35 957	36 057	44 996	31 435	42 544	46 269	**33 411**
Plus de 60 ans	**(1)**	32	2	3	2	4	4	5	**52**
	(2)	0,03	0,00	3,33	5,00	3,50	5,00	7,00	**1,73**
	(3)	829	3 156	10 745	22 286	24 692	32 214	35 744	**9 923**
	(4)	28 429	21 766	41 351	51 398	40 572	38 250	40 243	**32 627**
Total	**(1)**	**1875**	**220**	**139**	**104**	**78**	**82**	**33**	**2531**
	(2)	**0,00**	**0,01**	**0,24**	**0,51**	**1,58**	**2,57**	**5,85**	**0,24**
	(3)	**801**	**5 983**	**11 073**	**17 202**	**23 083**	**31 387**	**39 748**	**4 675**
	(4)	**28 919**	**33 049**	**34 974**	**38 899**	**39 362**	**41 174**	**45 542**	**30 956**

(1) Nombre de participants dans la cellule
(2) Moyenne des années de service passé
(3) Moyenne des cotisations salariales avec intérêts
(4) Moyenne des salaires de base au 1er janvier 2016

* Information non divulguée aux fins de confidentialité

Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation

Les objectifs de provisionnement d'un régime conformément à la pratique actuarielle reconnue sont les suivants :

- l'accumulation systématique, au fil des ans, d'éléments d'actif particuliers, indépendants de l'actif de l'employeur, qui visent à garantir les prestations du régime à l'égard des années de services passés des participants; et
- l'affectation ordonnée et rationnelle des cotisations entre les diverses périodes.

L'évaluation selon l'approche de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Cette évaluation est basée sur des hypothèses à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime et sur des méthodes qui déterminent comment les coûts seront répartis pour la période de service des participants.

Toutefois, le coût réel ne pourra être établi que lorsque l'expérience du régime se sera développée, le rendement des placements aura été réalisé et les prestations auront été versées. L'écart entre les hypothèses prévues et l'expérience réelle entraînera des gains ou pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations futures.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire.

La présente annexe résume les méthodes et hypothèses de capitalisation utilisées dans le cadre de l'évaluation selon l'approche de capitalisation à la date d'évaluation. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les changements effectués sont indiqués ci-après.

Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de capitalisation

Une méthode d'évaluation actuarielle est une méthode servant à répartir la valeur actualisée des obligations d'un régime sur diverses périodes, habituellement sous forme d'une cotisation d'exercice et d'un passif.

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons utilisé la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des salaires. Selon cette méthode, le passif indique la valeur actualisée de toutes les prestations futures reliées aux années de service antérieures à la date d'évaluation, en tenant compte de la projection des salaires. La cotisation d'exercice montre la valeur actualisée équivalente découlant du service au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation.

Nous avons évalué l'impact de la «règle du 50 %» suivant la méthode de répartition des prestations projetées avec augmentation de salaires, au prorata des années de participation depuis l'entrée en vigueur du régime.

Le passif est comparé avec la valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de capitalisation, le tout révélant une situation de surplus ou de déficit. Une situation de déficit entraîne généralement des cotisations additionnelles de l'employeur. Une situation de surplus peut permettre de réduire les cotisations futures si les dispositions du régime et les législations applicables le permettent.

La méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection de salaire avait également été utilisée lors de l'évaluation précédente.

Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation

La méthode d'évaluation de l'actif sur base de capitalisation permet de déterminer la valeur qui sera attribuée à l'actif à la date d'évaluation. Aux fins de la présente évaluation sur base de capitalisation, la valeur de l'actif correspond à la valeur marchande de l'actif du régime à la date d'évaluation.

Marges

Des marges pour écarts défavorables implicites ont été intégrées aux hypothèses et méthodes de capitalisation en fonction des objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués. Ces marges visent à réduire les effets potentiellement défavorables de l'incertitude inhérente aux hypothèses.

Si les événements confirment les hypothèses considérées comme les plus vraisemblables (c.-à-d. si les marges ne se révèlent pas nécessaires), les réserves créées par les marges seront retournées dans l'excédent d'actif.

Hypothèses actuarielles de capitalisation

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse		Évaluation précédente
Intérêt	6,00 %	Rendement attendu portefeuille de référence[1]	6,45 %	7,26 %
		Valeur ajoutée attendue – gestion active[2]	0,20 %	0,20 %
		Frais attendus	(0,45 %)	(0,45 %)
		Arrondissement	(0,00 %)	(0,01 %)
		Marges pour écarts défavorables	(0,20 %)	(0,25 %)
		Ajustement - taux maximal accepté par Retraite Québec	0,00 %	(0,75 %)
		Taux d'intérêt utilisé pour l'évaluation	6,00 %	6,00 %
Taux d'actualisation applicable aux paiements forfaitaires	4,30 % pendant 10 ans 5,20 % par année par la suite	Hypothèse découlant de l'anticipation des taux prescrits au cours des 30 prochaines années selon les normes actuelles pour le calcul des valeurs de transfert en présumant que 75 % des participantes qui quittent optent pour le transfert de leurs droits		5,15 % pendant 10 ans 5,60 % par année par la suite
Taux d'intérêt crédité sur les cotisations salariales	5,50 %	Taux d'actualisation moins 0,50 % pour les frais d'administration		Même
Inflation	2,00 %	Anticipations à long terme dans le contexte		Même

1 Cet élément a été déterminé à l'aide d'un outil de projection stochastique qui génère de multiples scénarios de rendements attendus sur de longues périodes pour les diverses catégories d'actifs. L'effet du rééquilibrage et de la diversification est intégré dans la projection stochastique et est donc inclus dans le rendement attendu. Il a été présumé que le placement des actifs du régime sera indéfiniment assujetti à la politique de placement actuelle.

2 Limitée aux frais excédentaires liés à la gestion active des placements de la caisse de retraite.

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente
		des conditions économiques actuelles et anticipées	
Augmentation des salaires (cette augmentation s'ajoute à l'augmentation due à la progression dans les échelles salariales)	2,00 % jusqu'en 2019 2,50 % par la suite	Hypothèse reflétant la situation actuelle des conditions de travail jusqu'en 2019, puis hypothèse d'inflation plus 0,5 % pour productivité	2,00 % jusqu'en 2015 2,50 % par la suite
Échelles de salaires	Échelles de salaires divulguées par le Ministère de la Famille	Hypothèse reflétant le niveau actuel des échelles salariales	Même
Augmentation du MGA et du salaire maximal	2,75 %	Hypothèse d'inflation plus 0,75 % pour productivité	Même
Indexation de la rente différée	1,00 %	50 % de l'hypothèse d'inflation	Même
Frais d'administration	6 000 000 $	Basée sur les travaux budgétaires effectués par le Bureau de la retraite	5 800 000 $
Frais de gestion	Reconnu dans le taux d'actualisation	Basée sur le niveau actuel et anticipé des frais de gestion	Même
Mortalité avant et après la retraite	Table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM 2014) pour le secteur privé avec échelle B	Hypothèse considérée comme représentative des attentes futures quant à la mortalité de participants à des régimes de retraite canadiens	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA
Retraite	60 ans (Report d'un an pour les participants ayant atteint 60 ans)	Hypothèse basée sur les dispositions du régime	Même

Hypothèse	Évaluation actuelle		Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente	
Cessation d'emploi	**Âge**	**Proportion**	Basée sur l'expérience du régime	**Âge**	**Proportion**
	Moins de 20	14,40 %		Moins de 20	15,05 %
	20 – 24	12,60 %		20 - 24	11,80 %
	25 – 29	9,55 %		25 - 29	8,85 %
	30 – 34	8,35 %		30 - 34	7,80 %
	35 – 39	7,60 %		35 - 39	7,10 %
	40 – 44	7,00 %		40 - 44	6,60 %
	45 – 49	6,65 %		45 - 49	6,25 %
	50 – 54	6,35 %		50 - 54	6,05 %
Retour au travail	15 % pour les statuts « terminé » depuis 0 à 12 mois		Basée sur l'expérience du régime	25 % pour les statuts « terminé » depuis 0 à 12 mois	
Service postérieur crédité	Égal au service crédité moyen au cours des 3 années qui précèdent l'évaluation		Basée sur l'expérience du régime	Égal à celui crédité au cours de l'année qui précède l'évaluation	
Moment du versement des cotisations	Milieu d'année		Basée sur l'expérience du régime	Même	
Prestations conditionnelles	Aucune		Les dispositions du régime ne prévoient aucune prestation conditionnelle	Même	

Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* requiert que la situation financière du régime soit évaluée en se fondant sur l'hypothèse de la terminaison du régime à la date d'évaluation. Le calcul du passif du régime selon cette approche (appelée « approche de solvabilité ») est effectué au moyen des hypothèses et des méthodes prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Nous résumons ci-après les méthodes et hypothèses prescrites qui constituent l'approche de solvabilité à l'égard du régime à la date d'évaluation et, à titre de comparaison, celles de l'évaluation précédente.

Méthodes d'évaluation de solvabilité

Évaluation du passif

Le passif du régime selon l'approche de solvabilité a été déterminé comme suit :

Retraités et bénéficiaires

Estimation de la prime unique requise pour l'achat des rentes servies auprès d'une compagnie d'assurance vie.

Autres participants

Valeur actualisée des droits déterminée à la date de l'évaluation en fonction des règles prescrites par la loi pour l'acquittement des droits transférables.

Évaluation de l'actif

Tous les placements de la caisse de retraite sont évalués à leur valeur marchande.

Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée, à la date de calcul (date 0), de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre la date 0 et la date de calcul suivante (date t), rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t.

Une note éducative a été publiée en décembre 2010 par la Commission des rapports financiers des régimes de retraite de l'ICA dans le but de guider les actuaires pour le calcul de cette nouvelle information à divulguer.

La méthode de calcul utilisée se résume comme suit :

- la valeur actualisée, à la date 0 des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t, actualisées jusqu'à la date 0,

plus

- une projection du passif de solvabilité à la date t, actualisée jusqu'à la date 0, et tenant compte, si cela s'applique au régime de retraite soumis à l'évaluation :
  - des départs, décès, retraites et autres sorties, prévus et de l'évolution du statut des participants entre la date 0 et la date t,
  - des années de services accumulées jusqu'à la date t,
  - de l'évolution prévue des prestations jusqu'à la date t,
  - d'une projection du salaire cotisable jusqu'à la date t,

moins

- le passif de solvabilité à la date 0.

Le calcul de projection tient compte des hypothèses et autres considérations suivantes :

- Les hypothèses de versement des prestations et les probabilités de départ, décès, retraite ou autres sorties, les années de service accumulées et l'évolution prévue des prestations et(ou) du salaire cotisable sont cohérentes par rapport aux hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.
- Les hypothèses utilisées pour calculer le passif prévu à la date t sont conformes aux hypothèses pour calculer le passif de solvabilité à la date 0, en supposant que les taux d'intérêt restent à des niveaux applicables au temps 0, que la période sélecte est rétablie à la date t dans le cas des hypothèses sélectes et ultimes de taux d'intérêt et que les normes de pratique régissant le calcul des valeurs actualisées ainsi que les conseils relatifs à l'estimation du coût d'achat des rentes en vigueur à la date 0 soient toujours en vigueur à la date t.
- Les participants actifs et non actifs au régime à la date 0 et les nouveaux participants prévus entre la date 0 et la date t sont pris en compte dans le calcul du coût supplémentaire.

Hypothèses de solvabilité

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Scénario relatif à la terminaison hypothétique du régime	Terminaison volontaire du régime et continuité des opérations de l'employeur	Même
Taux d'intérêt :		
Valeurs actualisées des rentes[1]	2,10 % pour 10 ans et 3,70 % par la suite	2,40 % pour 10 ans et 3,60 % par la suite
Achat des rentes des retraités et bénéficiaires[2]	2,94 %	2,96 %
Durée du passif dont le règlement par achat de rentes est prévu[2]	10,53 années	n.d.
Augmentation des salaires et du MGA	Aucune	Même
Indexation des rentes différées [1 et 3]	0,39 % pour 10 ans et 0,88 % par la suite	0,69 % pour 10 ans et 1,07 % par la suite
Frais de terminaison[4]	9 000 000 $	8 750 000 $
Mortalité :		
Valeurs actualisées[1]	Table de mortalité 2014 des retraités canadiens avec projection selon l'échelle CPM-B	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA
Achat des rentes[2]	Table de mortalité 2014 des retraités canadiens avec projection selon l'échelle CPM-B	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA
Âge de la retraite[1]	Celui qui produit la valeur actualisée la plus élevée	Même
Prestations conditionnelles	Aucune	Même

1 Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.
2 Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA.
3 Tient compte d'un facteur d'ajustement pour prendre en considération l'indexation maximale prévue au régime
4 En vertu des normes de pratique de l'ICA, il n'est pas nécessaire de tenir compte des frais associés à la résolution de questions relatives à l'excédent ou au manque d'actif

Annexe E : Provision pour écarts défavorables

La Loi RCR prescrit une limite pour l'utilisation de l'excédent d'actif au financement d'une amélioration au régime ou à la prise de congés de cotisations. L'objectif visé par cette limite est, lorsque le régime aura retrouvé une situation d'excédent d'actif, de réduire la probabilité de déficits futurs.

Selon le Règlement RCR, la provision pour écarts défavorables (P) doit être déterminée selon la formule suivante:

$$P = (R \times 1{,}75\% \times D) + X + (7\% \times S)$$

où

R est la valeur du passif associé aux retraités et aux bénéficiaires;

S est la valeur du passif associé aux autres participants (autres que tout volet à cotisation déterminée);

d_R est la duration de *R*, calculée en faisant varier le taux d'intérêt des retraités de ±1 % selon l'approche de solvabilité (les autres hypothèses demeurant inchangées);

d_V est la moyenne de la duration des actifs à revenus fixes au cours des 12 mois précédant l'évaluation pondérée par la valeur de ces actifs à revenus fixes au cours de la même période;

V correspond au produit de la pondération moyenne de la valeur des actifs à revenus fixes dans la caisse de retraite, au cours des 12 derniers mois, appliquée au compte général du régime à la date d'évaluation. *V* ne pouvant pas excéder *R*.

D est une mesure d'appariement du passif des participants retraités et des actifs à revenu fixe détenus dans la caisse de retraite, déterminée selon la formule suivante :

$$D = \frac{|R \times d_R - V \times d_V|}{R}$$

X est une provision additionnelle qui fait en sorte que P reconnaisse au moins 7 % du passif des retraités et bénéficiaires qui n'est pas adossé à des actifs à revenus fixes, et est déterminé selon la formule suivante :

$$X = (R - V) \times MAX(0; 7\% - D \times 1{,}75\%)$$

On observe que plus la duration des actifs à revenus fixes est similaire à la duration du passif associé aux retraités et bénéficiaires, plus l'élément D sera petit, et plus la provision sera basse, en supposant qu'il y a suffisamment d'actifs à revenus fixes dans la caisse.

Ainsi, selon l'application des formules précédentes, la valeur de chaque variable est présentée dans le tableau suivant :

R	164 924 000 $
S	2 494 443 400 $
d_R	10,661
d_V	8,093
V	164 924 000 $
D	2,568
X	0 $
P	182 022 700 $

Annexe F : Résumé des dispositions du régime

Voici un résumé des dispositions du régime ayant un impact sur les résultats de l'évaluation.

Date d'entrée en vigueur du régime

Le 1er avril 2003.

Date de la retraite

Âge normal de la retraite

Le premier jour du mois qui suit ou qui coïncide avec le 65e anniversaire de naissance.

Droit à une retraite anticipée sans réduction

Un participant actif ou non actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'il a atteint l'âge de 60 ans.

Droit à une rente anticipée

Un participant actif ou non actif peut prendre sa retraite et recevoir une rente, avec réduction dès qu'il a atteint l'âge de 55 ans.

La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de la rente qu'il aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Rente de retraite

Une rente égale à 1,5 % du salaire admissible moyen des 5 meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validés, à laquelle s'ajoute, pour certains participants, une rente fixe proportionnelle au nombre d'années de services passés validés.

Cotisations

Les participantes versent une cotisation égale à 50% de la cotisation d'exercice applicable sans toutefois dépasser la cotisation salariale maximale permise par la Loi de l'impôt. Les employeurs doivent verser, d'une part, une cotisation égale au solde de la cotisation d'exercice, sans que cela ne soit moindre que la cotisation des employés, et, d'autre part, les cotisations d'équilibre.

Prestations de cessation de participation active

Rente différée à l'âge normal de retraite d'un montant égal à la rente créditée. Cette rente peut être anticipée sans réduction dès l'âge de 60 ans.

Cotisations excédentaires

Le niveau de cotisations excédentaires est celui prévu par la Loi RCR.

Prestations en cas de décès après la retraite

La forme de rente est une garantie pendant 120 versements mensuels.

Indexation après la retraite

La rente de retraite n'est pas indexée.

Indexation avant la retraite

Les rentes différées sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et de 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

Certification de l'administrateur délégué

En ce qui a trait au rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec, nous certifions par la présente que :

- nous avons transmis à l'actuaire toutes les informations pertinentes relatives aux personnes qui ont des droits au titre du régime et relatives à l'actif du régime;
- nous avons transmis à l'actuaire l'information complète relative aux dispositions du régime. Cette information est décrite dans le texte du régime et dans les amendements;
- nous avons informé l'actuaire de tout évènement important relatif au régime ayant survenu après la date d'évaluation;

PATRICE VALADE, ASSOCIÉ

15-09-2016

Date

À propos d'Aon Hewitt

Aon Hewitt donne aux organisations et aux personnes le pouvoir d'assurer un meilleur avenir par le biais de solutions innovatrices pour le talent, la retraite et la santé. Nous conseillons, concevons et mettons en application une vaste gamme de solutions qui permettent aux clients de cultiver le talent pour stimuler le rendement, la croissance organisationnelle et personnelle, s'orienter par rapport aux risques de retraite tout en fournissant de nouveaux degrés de sécurité financière et en redéfinissant les solutions de soins de santé pour offrir davantage de choix, de moyens financiers et de mieux-être. Aon Hewitt est le leader mondial des solutions en ressources humaines, comptant plus de 30 000 professionnels dans 90 pays, servant plus de 20 000 clients dans le monde.

Pour en apprendre davantage sur Aon Hewitt, veuillez visiter le site aonhewitt.com.

À propos d'Aon

Aon plc (NYSE : AON) est le principal fournisseur mondial de services de gestion des risques, de courtage d'assurance et de réassurance, et de consultation et d'impartition en capital humain. Par l'entremise de plus de 66 000 employés dans le monde, Aon génère des résultats pour ses clients dans plus de 120 pays, au moyen de solutions innovatrices et efficaces visant la gestion des risques et la productivité des effectifs. Aon domine son secteur en proposant des ressources mondiales et une expertise technique. Aon a été nommée à plusieurs reprises par de multiples sources du secteur d'activité meilleur courtier, meilleur intermédiaire en assurance, meilleur intermédiaire en réassurance et meilleur fournisseur de services-conseils en avantages sociaux. Pour en savoir plus au sujet d'Aon, visitez le site aon.com et aon.com/manchesterunited, pour en savoir plus sur le partenariat mondial d'Aon avec le club Manchester United et sur son rôle de commanditaire du maillot.

© Aon Hewitt inc., 2016. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon Hewitt. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne doit servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon Hewitt.